

L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et le fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux. Tout d'abord des enjeux environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans les milieux, dans les cours d'eaux, les ressources souterraines, dans l'air et les sols.

Des enjeux sanitaires, par l'exposition directe des agents lors de l'application de pesticides, mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces. En outre, ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

Le saviez-vous ?

Il suffit d'**1 gramme** d'une molécule pesticide, quelle qu'elle soit, pour **rendre impropre à la consommation 10 000 000 litres d'eau** (selon le seuil réglementaire de potabilité d'une eau destinée à la consommation humaine)

Exemple : un petit pulvérisateur de 5 L, pour désherber sa terrasse ou ses allées, peut contenir jusqu'à 60 grammes de molécule pesticide. Faites le calcul...

Enfin, il est à faire valoir des enjeux écologiques, par l'impact de ces produits sur la faune et la flore, et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes et une perturbation notable des équilibres écologiques.



Conscient de l'importance de cette problématique et qu'il ne suffit plus de se retrancher derrière l'argument que « d'autres applicateurs de pesticides sont également en cause », des démarches doivent être engagées par chacun des utilisateurs.



La prise de conscience est générale et relayée par les pouvoirs publics notamment par la mise en place de dispositifs nationaux visant à limiter l'impact des pesticides, mais aussi à en réduire l'emploi. Cela se traduit par le retrait du marché d'un nombre important de molécules et des évolutions réglementaires toujours plus contraignantes, et qui à terme visent à interdire l'emploi de nombreux produits dans les espaces communaux !

Ainsi, si les élus doivent assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, elles ne doivent pas pour autant ignorer les conséquences de leurs pratiques en matière de santé et d'environnement.

La démarche engagée par Tallenay

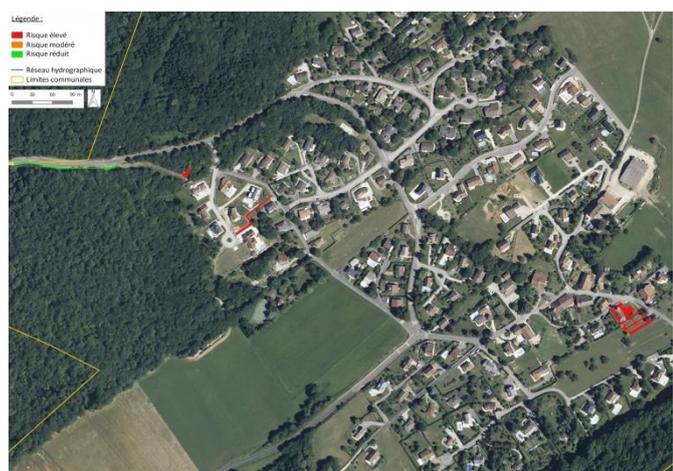
C'est dans ce cadre que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche « zéro pesticide » visant à réduire l'emploi de ces produits voire de les supprimer dans le cadre de l'entretien des espaces publics.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la **loi Labbé du 6 février 2014** (amendée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015) **interdisant les pesticides dans les espaces verts, les jardins publics et la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017 !**

Le travail consiste à mettre en place une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » (comme le balayage) et « alternatives » (comme la binette !) pour la gestion des herbes dans les rues et autres sites.

Une étude a été initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), puis réalisée par la FREDON-FC (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) qui va accompagner la commune pour la mise en œuvre effective de cette démarche, étape par étape. Cela

passer tout d'abord par la réalisation d'un diagnostic des pratiques mises en œuvre par la municipalité. Il a été réalisé en novembre 2016, en étroite collaboration avec la commune et notamment avec le service technique. Cette visite a été l'occasion de faire le point sur la gestion de l'herbe et sur les moyens humains et techniques qui y sont consacrés. Ce fut également le moment de rappeler les règles inhérentes à l'emploi des pesticides dans les espaces publics et d'envisager d'ores et déjà des méthodes alternatives à leur emploi.



Nous rentrons désormais dans la seconde phase de la démarche. Une « feuille de route » (ou plan d'actions) a été remise à la commune, comprenant des solutions techniques, pratiques et concrètes, permettant de pallier à l'arrêt de l'emploi des pesticides et d'optimiser les pratiques existantes. C'est désormais à la collectivité de se positionner sur les priorités à mettre au niveau de l'entretien de ses espaces communaux (zonage de la commune), des techniques à utiliser et l'investissement à réaliser.

Un autre regard sur la végétation

L'arrêt du recours aux pesticides conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer ces espaces, et notamment sur le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques, inhérents à leur emploi.

Exemple de cimetière paysager



Cimetière de Besançon



Cette propreté, et l'exigence d'entretien qui lui est associée, sont somme toute subjectives et impliquent que l'absence et la présence de l'herbe naturelle, et sa tolérance, doivent être relativisées en fonction des lieux, de leur usage et de ce qu'ils représentent.

Tous concernées

Parmi la population, certains d'entre nous emploient également des pesticides pour l'entretien de nos espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins, etc...

Le saviez-vous ?

En 2015 et suite à l'évaluation du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé, le glyphosate comme « cancérogène probable » !

Soutenez l'action de votre commune, et vous-même, affranchissez-vous de l'emploi de pesticides et anticiper la nouvelle réglementation. **Au 1^{er} janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite aux particuliers !**

Voici quelques méthodes simples à mettre en œuvre pour limiter l'usage des désherbants chimiques chez soi.

Désherbage des massifs

La binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces !... Et si vous voulez gagner du temps, pensez aux paillages et aux plantes couvre-sol.

Les paillages organiques (écorces, feutres végétaux...) apportent progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant, et permettent de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, ils limitent le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre-sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (exemples : alchémille, lamier, petite pervenche, géranium vivace, pachysendre, waldsteinia...). Elles peuvent aussi être utilisées sur les talus pour réduire l'entretien au taille haie (cotonesater, lonicera, millepertuis...).



Désherbage des allées et des terrasses

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer : graine, matière organique, humidité...

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'appareil à gaz, soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne leur destruction.

Si vous avez de petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, prenez l'eau de cuisson des pâtes ou des patates, car l'amidon est un anti-germinatif naturel et pas cher ! Dans le cas de surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent. Ces techniques sont efficaces surtout sur jeunes plantes !



Désherbage des pelouses et autres gazons

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), ré-engazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse, et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

Et dite-vous, « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent nos espaces, que c'est moins propre... C'est tout le contraire... ».

Crédits photographiques : FREDON-FC
Cartographie : FREDON-FC / Tallenay